

Le musulman djihadiste escroque la CAF de 11 000 euros : 3 mois de prison avec sursis...

écrit par Maxime | 5 mai 2019



C'est une rocambolesque affaire qui a été jugée le 9 avril par la Cour de cassation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000038427034&fastReqId=1491649452&fastPos=2>

Un femme et un homme ont été condamnés pour escroquerie et déclaration mensongère à une administration publique en vue d'obtenir un avantage indu, la première à trois mois d'emprisonnement avec sursis et, pour recel, le second à la même peine. Ils s'en sortent plutôt bien puisqu'ils échappent à la prison ferme. Pour faciliter la compréhension de l'arrêt, on les appellera Aïcha et Mohammed (les prénoms n'ont peut-être pas été modifiés).

Tout commence par une perquisition le 22 novembre 2015 chez Mohammed, quelques jours après l'attentat du Bataclan qui avait poussé l'équipe à Flamby à se remuer les puces pour

donner l'impression d'endiguer le terrorisme. Les gendarmes constatent alors la présence sur place de Mohammed, Aïcha, la fille majeure de cette dernière et trois enfants mineurs du couple. Ils remarquent aussi des vêtements, jouets et affaires diverses établissant une communauté de vie de ces personnes dans cette habitation, alors qu'Aïcha était par ailleurs locataire d'un appartement distinct.

Un contrôle effectué, postérieurement à la perquisition, par les agents de la Caisse d'allocations familiales au domicile de Mohammed ainsi qu'à celui d'Aïcha et des investigations ultérieures ont établi l'existence d'une communauté de vie, principalement en semaine, entre les deux prévenus et leurs enfants depuis le 1er juillet 2012, de même qu'une répartition des charges entre ces derniers.

Aïcha s'étant présentée auprès des services sociaux comme parent isolé afin de percevoir, outre les prestations familiales, des allocations de soutien familial, ainsi que des allocations au titre du logement, des poursuites ont été engagées et tous les juges intervenus dans cette affaire les ont condamnés.

Selon le Code pénal, l'escroquerie est un délit particulièrement grave car elle peut être punie jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375000 euros d'amende. Or, Aïcha et Mohammed ne sont finalement condamnés qu'à 3 mois de prison avec sursis...

Article 313-1 : L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Quant à Mohammed, il est établi que son comportement et ses références jihadistes sont indubitables et donc l'ordre de perquisition justifié. Curieusement, il logeait dans une "grande villa pour pouvoir y vivre avec ses enfants" et l'on

apprend qu' "il parvient à vivre grâce aux dons des fidèles qui compensent la faiblesse de ses revenus".

Aïcha finit par reconnaître "que les enfants sont pris en charge partiellement par chacun des parents depuis 2012 : « *ils sont moitié chez leur père et moitié chez moi, les vacances nous sommes tous chez l'imam* ».

Le montant de l'allocation s'élevait à 4 674,05 euros du 1er juillet 2012 au 24 décembre 2013, et à 6 653,97 euros du 25 décembre 2013 au 22 novembre 2015, compte tenu du fait que Mohammed avait déclaré être dans l'impossibilité de faire face à son obligation alimentaire.